Procès-verbal du Conseil Municipal du 07/10/2023 à 10h00

Présents : François ARCANGELI, Jean CAZES, Marie-Christine CHEUZEVILLE Jean-Paul ESTRADE, Colette FABRE, Michel MATHIEU, Johan PRADERE, Sylvie SIMPSON.

Excusés : Michèle ARCANGELI donne procuration à Jean Paul ESTRADE, Philippe BUSSIERE donne procuration à Sylvie SIMPSON, Jacques FONTAS donne procuration à Jean CAZES.

Johan PRADERE est désigné secrétaire de séance.

1. Validation Procès-Verbal conseil municipal du 02 juin 2023

Adopté à l'unanimité. M. CAZES et M. PRADERE signent le PV. Il sera affiché au tableau d'affichage de la Mairie.

En préambule, M. le Maire donne lecture de la réponse de la Sous-Préfecture à la question de participer au conseil municipal par connexion téléphonique :
« Je vous confirme que, depuis le 1er août 2022, les conseils municipaux ne peuvent plus décider de se réunir en recourant à la téléconférence au moyen de visioconférence ou de l'audioconférence. Au cas d'espèce, la règlementation ne prévoit pas qu'un élu du conseil municipal participe et intervienne par téléphone lors d'un conseil municipal.
En effet, depuis le 1er août 2022, les réunions des organes délibérants des collectivités territoriales, et de leurs établissements publics de coopération intercommunale, sont de nouveau régies en application de leurs règles de droit commun.
Le fonctionnement du conseil municipal est ainsi soumis aux dispositions des articles L.2121-7 à L.2121-28 du CGCT, en vertu desquels, le conseil municipal doit se réunir à la mairie, ou dans un autre lieu, en respectant les conditions établies notamment par l'article L.2121-7 du CCGT ».

2. Comptes-rendus de réunions

Commission enfance jeunesse de la Communauté de communes : Colette FABRE, Johan PRADERE
Harmonisation des tarifs des ALAE.

Voirie : M. Gilles FICHOU DDTE, Aurélien CEP CCGS, Philippe BUSSIERE, Jean CAZES, Jean Paul ESTRADE, Jacques FONTAS.

1/ Point critique descente du Montagnat, 2 solutions :
- Retuber l'écoulement existant en diamètre supérieur, pris en charge par la DDTE jusqu'au panneau limite d'agglomération le reste à charge de la commune représenterait un investissement de l'ordre de 70K€ à 90K€.
- Traversée la route, création d'une évacuation au travers du champs de M. Comminges jusqu'au ruisseau longueur de 132 mètres, devis en cours.

2/ Evacuation impasse du pont :
- Devis en cours pour ne pas traverser la RD13.

3/ Maison DULAC, une plaque béton de moindre épaisseur sera déposée, la mise en place d'une grille risquant de générer une gêne olfactive.

Photovoltaïque : Jean CAZES
La visite d'un technicien d'Arema constate le bon état de fonctionnement des 36 panneaux, les conditions d'assurance ne prévoit pas de recours en cas de non atteinte de l'objectif.
Un conseil sera demandé par rapport à cette situation.

Réunion abonnés RCB : François ARCANGELI, Philippe BUSSIERE, Jean CAZES, Michel MATHIEU, Sylvie SIMPSON
Présentation du compte administratif 2022, du budget 2023 qui ne prévoit pas d'augmentation de coût du kWh. Simulation à l'horizon 2026 hors subvention, en intégrant une maintenance informatique et sur les consommations actuelles, l'équilibre budgétaire serait pratiquement atteint. La seconde phase de raccordement lancée pour 9 habitations situées sur le parcours du réseau confortera la situation financière. Pour le futur, et si nécessaire, afin de ne pas faire supporter l'effort sur les foyers consommateurs, un arbitrage sera recherché entre le coût du kWh et celui de l'abonnement.
Contentieux, le dire final est en cours de rédaction par notre avocat pour être adressé au tribunal.

Desserte scolaire : Jean CAZES
Rencontre avec Johan GUIRAL Région Occitanie en présence de Michel ROUCH Maire de Chein-Dessus.
La règle d'espacement entre les dessertes est de 1 km.
Aujourd'hui 3 transports scolaires (RPI, Collège, Lycée) qui desservent le village, le lotissement du Saule, la Ribereuille et Barat pour le RPI.
Un arrêt supplémentaire a été demandé à Barat pour les lignes Collège et Lycée, l'étude est en cours à la Région.

Sécurisation route de Paloumère : François ARCANGELI, Jean CAZES, Nicolas ZABOTTO DDTE
Etude pour la mise en place d'une voie cyclable côté montant dans une configuration de zone de circulation limitée à 30 km/heure.

Association des chats libres : Jean CAZES
Constat de disparition de chats à l'entrée du village route de Barat.
Rappel sur les objectifs de l'association de procéder à la stérilisation afin de maitriser la prolifération. Il est demandé aux habitants de ne pas mettre à disposition des sacs de croquettes et de se rapprocher de l'association.

Rencontre avec le COSAT : Jean CAZES
Mise en place d'une nouvelle équipe de direction, constat d'une exploitation déficitaire. Un audit est mené sur le devenir du site. A ce jour, il n'est plus prévu de colonies enfants. Une étude juridique est menée sur la possibilité d'ouverture au public hors adhérents du COSAT.

AG ADET PAYS DE L'OURS : François ARCANGELI, Jean CAZES
Nouveau bureau : Présidente Sabine Matraire, Secrétaire Isabelle Barbier, Trésorier Jean Luc Nicolas.
Mise à disposition sur le site de l'ADET, du répertoire Tabl'ours situation interactive de tous les ours des Pyrénées.
Demande à l'état d'une feuille de route pluriannuelle 2023-2028 dans le cadre du programme Life ours.

Formation geste de 1er secours : Jean CAZES
Une journée de formation dédiée aux gestes de 1er secours a réuni 15 participants qui se sont ensuite retrouvés chez Antoine pour un moment de convivialité. Merci à Jean-Philippe ROBERT d'avoir fait profiter la commune de cette opportunité et à Edwige l'infirmière formatrice pour la qualité de sa prestation.

Commission services techniques de la Communauté de communes: Jacques FONTAS

Mise en place d'une nouvelle borne textile pour Arbas, ramassage hebdomadaire.
Mise à disposition de composteurs collectifs et de collecteurs de piles (déjà à disposition à la Mairie et à la Maison des associations).

Une commande de 2 composteurs a été passée à la Communauté des Communes (livraison fin janvier), ils seront mis à disposition à l'ancienne gendarmerie et au cimetière.

Commission territoriale 14 Réseau 31: Jacques FONTAS

Election d'un nouveau bureau suite au décès de M. Jean Claude DOUGNAC Président
Présidente : Claire VOUGNY, 1ère Vice-Présidente : Brigitte SEGARD,
2ème Vice-Président Jean Paul ESTRADE.
Compte rendu exploitation 2022, Arbas est en rouge : production 27000m3 consommation 14000m3, différence en raison principalement de fuites. Une campagne de recherche de fuite est prévue, le niveau normal se situe autour de 85% consommation/production. Il a été demandé que les prochains comptes rendus fassent apparaître l'évolution de l'exploitation sur plusieurs années.
Assainissement non collectif, création d'une commission d'élus pilotée par M.Boube,
M. Fontas a proposé sa candidature. Des contrôles sont réalisés par commune, il a été demandé que les communes soient informées des dossiers non conformes.
Avancement des travaux, appel d'offres pour ex gendarmerie d'Arbas, Station ouverte à Salies 01/10. Soueich travaux débuteront en 2025, Arbas traitement eaux usées convention passée au bureau syndical.
Loi APER rejet des gaz à effet de serre bilan en cours par réseau 31, bilan hydroélectrique et photovoltaïque de Réseau 31 à faire. Un inventaire doit être rendu à la Communauté des communes le 16 novembre.

3. Délibérations :

Objet : Zone vieille forêt

Référence 202304A

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des principales caractéristiques de la forêt communale.

La forêt d'Arbas s'étends sur 437.2 hectares. 62.1 hectares relèvent d'une sylviculture et 375.1 hectares sont au repos et ne font l'objet d'aucune intervention.

Une vieille forêt (VF) est à la fois une forêt ancienne (boisée depuis au moins le milieu du XIX siècle) et une forêt mature (peuplements en fin de succession écologique) riche en biodiversité.

La forêt communale d'Arbas est concernée par 12.1 hectares de vieille forêt classés en hors sylviculture sur le site de « Coume d'Auère ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de contribuer à la Stratégie nationale des Aires Protégées (SAP 2030) et sollicite une reconnaissance officielle de protection forte.

- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Référence 202304B

Par délibération en date du 29 juillet 2021, le Conseil Communautaire Cagire Garonne Salat a décidé de la création de l'itinéraire de randonnée non motorisé dénommé « Sentier n°3 Pic de Paloumère » et a demandé au Département de la Haute-Garonne de faire une analyse des caractéristiques intrinsèques de cet itinéraire avant d'en demander l'inscription au PDIPR.

Les services du Département ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de cet itinéraire. Il traverse le territoire communal de Herran et emprunte des parcelles appartenant à notre commune référencées AB n° 268, 265, 259, 256 et AC n° 17.

Conformément à l'article L.361.1 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur l'inscription au PDIPR de cet itinéraire et autorise leur passage sur les parcelles communales telles que décrites ci-dessus.

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être aliénés ni supprimés sans que la commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté. Cette obligation s'impose également aux parcelles communales traversées.

Considérant l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable sur le tracé de l'itinéraire dénommé « Sentier n°3 Pic de Paloumère »,
- Autorise le passage de cet itinéraire sur les parcelles communales,
- S'engage à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux, inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute-Garonne un itinéraire de substitution et que ce-dernier l'ait accepté,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier,
- Est informé que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Objet : Assiette coupe de bois 2024

Référence 202304C

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette de l'année 2024 des coupes présentées ci-après
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après
- Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après
- la parcelle 3-a d'une surface de 3 hectares

- **ETAT D'ASSIETTE 2024 POUR LA FORET ARBAS**

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m3)	Surface (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue dans l'aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	**Année décidée par le propriétaire[3]**	Destination			Mode de commercialisation des bois prévisionnel*	
								Délivrance	Vente	Mixte	Bois sur pied	Bois façonné
3_a	IRR	300	3,00	OUI	Non définie	SUPPR		☐	☒	☐	☒	☐

- *Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			**Parcelles**
☐	ONF-RC	Raison commerciale	3.a

- Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations.
- Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 3-a

<u>Objet</u> : Modification aux délibérations 201902F et 201906C portant sur le site cinéraire

Référence 202303D

Monsieur le Maire rappelle les délibérations 201902F et 201906C prises respectivement le 15/02/2019 et le 27/07/2019.

Il donne lecture à l'assemblée du projet d'arrêté municipal créant le règlement du site cinéraire sur la forêt communale d'ARBAS, qui a été travaillé de manière à répondre aux observations formulées par les services de l'Etat.

Il indique que d'autres sites cinéraires ont été créés en France depuis celui d'Arbas, et qu'en plus du travail réalisé avec les experts et les juristes spécialistes du funéraire, il a été tenu compte du fonctionnement de ces sites, validé par le contrôle de légalité.

Il fait observer qu'il y a lieu de délibérer sur les modifications suivantes :

- Les urnes ne seront pas biodégradables ;
- Les concessions auront une forme sphérique et les tarifs seront les suivants :
  - 0.25m2 : 250 € pour une urne
  - 0.50m2 : 500 € pour deux urnes
  - 1.00m2 : 1000 € pour cinq urnes
  - 2.00m2 : 2000 € pour dix urnes
  - Les autres tarifs sont abrogés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix pour et 1 voix contre :

- Décide de valider ces modifications
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

La charte a intégré les remarques formulées par les membres de l'assemblée et a été adressée

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

[2] Année proposée par l'ONF ; SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

au contrôle de la légalité.

M. Jacques Fontas vote contre en raison du coût très onéreux des concessions qu'il serait dommage de réserver à une frange de la population et que la commune ne doit pas voir ces concessions funéraires comme une source de revenus supplémentaires mais comme un service public qui n'occasionne aucun frais d'entretien.

Monsieur le Maire bien que soucieux des équilibres budgétaires, précise qu'il n'est pas question de faire de l'argent sur un tel sujet. Le coût d'une cavurne au cimetière est de l'ordre de 1250 euros, une concession de 300 euros en terrain nu auquel il faudra rajouter le prix d'une sépulture et l'entretien ce qui dépassera largement le tarif des concessions du site cinéraire. En Alsace le coût des concessions cinéraires s'élève au double.

<u>Objet</u> : Référent déontologue pour les élus locaux

Référence 202304E

En application des articles L.1111-1-1 ET r 1111-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont obligation de désigner, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflits d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus à l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflits d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personne.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre de l'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- A titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et

expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

Enfin, conformément à l'article R1111-1-1-B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, l'assemblée délibérante à l'unanimité,

DECIDE

1. De désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévues en 2026.
2. D'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,
3. De charge M. le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologue.

<u>Objet</u> : Collaboration bénévole à une mission de service public communal

Référence 202304F

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Une collectivité publique peut bénéficier occasionnellement de la collaboration bénévole de personnes tiers pour l'exécution des missions dont elle a la charge. Cette collaboration peut résulter d'une sollicitation, voire d'une réquisition, de sa part ou, plus couramment, découler d'une « offre de collaboration » formulée par un tiers et acceptée par elle.

Pour être régulière, la collaboration doit s'inscrire dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public et être gratuite.

Le recours à collaborateur bénévole n'obéit pas à un formalisme particulier et peut valablement faire l'objet d'une acceptation tacite par la collectivité bénéficiaire dès lors qu'il est prouvé que les missions réalisées par le collaborateur lui ont été utiles. Il est toutefois possible d'officialiser la collaboration bénévole par une décision d'acceptation et, si nécessaire, par la signature d'une convention.

La qualité de collaborateur bénévole permet à ce dernier de bénéficier d'un statut protecteur au titre des dommages qu'il pourrait subir à l'occasion de son intervention puisque la collectivité est responsable de plein droit à son égard, alors même qu'elle n'a commis aucune faute. Cette responsabilité sans faute signifie que le collaborateur bénévole est couvert par la collectivité et qu'il n'a pas à rapporter la preuve d'une faute de sa part pour être indemnisé. Il doit seulement prouver l'existence d'un préjudice direct et certain, conséquence directe de sa participation effective au service public.

Il en est de même s'agissant des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers. C'est la collectivité qui en est responsable de plein droit et non le collaborateur lui-même puisqu'il est

assimilé par la jurisprudence à un agent public. En revanche, il demeure responsable des fautes personnelles, détachables du service, qu'il peut commettre.

Ces bénévoles seraient placés sous l'autorité hiérarchique de M. Le Maire.

La collaboration bénévole débuterait au cours de l'organisation des journées citoyennes.

Le contrat d'assurance de la commune garantie bien les risques liés à la collaboration bénévole d'un tiers aux missions des services publics communaux Le coût de l'assurance s'élève à 400 euros par an.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'offre de collaboration bénévole pour la réalisation des missions au sein du service public d'Arbas et durant la période susmentionnée ;
- d'approuver la convention annexée à la présente délibération qui précise les conditions et les modalités de la collaboration bénévole et d'autoriser M. le Maire à la signer ;
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Référence 202304G

Vu la délibération 202-05-01 de la communauté de communes Cagire Garonne Salat en date du 23 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, cette commission est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. La loi ne prévoit pas de dispositions particulières sur le cumul des fonctions des membres : un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et à la commission d'évaluation des charges.

M le Maire précise que le conseil communautaire de la communauté de communes a fixé la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT se compose d'un membre de chaque conseil municipal des communes membres de la communauté de communes Cagire Garonne Salat, qui désigneront leur représentant par délibération.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat demandant de désigner un représentant de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

- Jean CAZES

Pour représenter la commune à la CLECT.

Objet : Compétence pour la fourrière, refuge animal de Saint Gaudens

Référence 202304H

Vu l'article L5211-17 du CGCT
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2023

M. le Maire expose que la communauté de communes a souhaité disposer d'une compétence supplémentaire, rédigée de la façon suivante :
« Construction – Réhabilitation – Gestion de la fourrière/refuge animal de Saint Gaudens» pour permettre d'accompagner la réhabilitation de cette fourrière animale et son extension pour correspondre au bassin de vie du Comminges.

Après approbation par le conseil communautaire du 28 septembre 2023, les communes sont appelées à se prononcer à la majorité qualifiée pour valider cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que notifiée par la communauté de communes et les statuts tels qu'annexés à la présente délibération
- De NOTIFIER la présente décision à la communauté de communes

Objet : Représentant au sein des services techniques de la Communautés des Communes Cagire Garonne Salat

Référence 202302I

Monsieur le Maire donne lecture de l'article 14 du règlement intérieur de la Communauté des Communes Cagire Garonne Salat demandant de désigner parmi les conseillers municipaux des communes membres un représentant de chaque conseil municipal au sein de la commission des services techniques de la Communauté des Communes Cagire Garonne Salat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité désigne :

- Jean Paul ESTRADE titulaire
- Jacques FONTAS suppléant

Objet : Octroi de la protection fonctionnelle à un élu

Référence 202304J

Le Conseil Municipal hors de la présence de Monsieur François ARCANGELI,

Vu les articles L 2123-34 et L 2123-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur François ARCANGELI sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre de plaintes déposées le 05 avril 2023 et le 11 juin 2023 auprès de la Gendarmerie de Salies du Salat pour respectivement cyberharcèlement et usurpation d'identité sur personne chargée de mission de service public.

Considérant que la commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté,

Considérant les plaintes déposées le 05 avril 2023 et le 11 juin 2023, par Monsieur François

ARCANGELI auprès de la Gendarmerie de Salies du Salat,

Considérant la demande de Monsieur François ARCANGELI, datée du 26 mai 2023, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

Considérant qu'une déclaration a été faite auprès de GROUPAMA, assureur de la collectivité, qui prend en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des élus »

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur François ARCANGELI, 1er adjoint au maire de la commune tout au long de la procédure.

M. François ARCANGELI rejoint la séance.

4. Point sur le commerce local

M. Labbé boucher à Aspet a été démarché pour tenir un point de vente, son investissement dans la reprise de la charcuterie Lafont à Juzet-d'Izaut ne lui permet pas d'envisager une installation à Arbas. M. Comte boucher itinérant de Saint Girons s'installe le jeudi matin à proximité du multiservice.
Concernant le marché dominical, installation de Bruno Feuillerat fromager d'Urau, de Carmen De Lestré traiteur végétarien de Saleich, d'un couple de maraîcher du Portet d'Aspet et au printemps de M. Romain PIQUE maraîcher de la ferme de la Pitelle à Montastruc de Salies.

5. Questions diverses

- Filet de jeux au city parc (Volley, Badminton), demande pour mise à disposition au Multiservices.
- Panneau de signalisation 30 à remettre à l'entrée du village.
- Panneau directionnel place Pène Blanque, la rénovation sera examinée pour inscription au budget 2024.
- Projet citoyenneté à l'école, échange à venir avec l'institutrice.
- Cantine, menus travaux à réaliser, installation lave-vaisselle.
- Logements communaux : remise en état complète de l'appartement du rez de chaussée pour un coût supérieur à 6000 euros.
- Containers poubelles haut de la rue de Planque remis dans les portes containers prévus à cet effet. Opération dératisation réalisée le 30 juin et mi-septembre.
- Sensibilisation à l'handisport, étude d'une action en septembre 2024.
- Eclairage public, la plage horaire d'extinction hiver (0h00-6h00) sera mise en place au changement d'heure.
- Mise en place de la rambarde du pré commun et installation des bancs et poubelle, rappel aux entreprises concernées. Rideaux roulants intervention semaine 46 et 48.
- Eclairage du Courtiou deth tap, le SDEGH a été sollicité.
- Borne incendie, un point a été fait avec le SDIS en juin 2023, 11 bornes sont disponibles sur 15. La proximité des ruisseaux permet d'intervenir sur les points critiques.
- Réunion de lancement de l'étude de l'assainissement collectif prévue le 25 octobre.
- Prochaine journée citoyenne le 28 octobre.
- M. J Fontas: 4 CM se sont réunis seulement cette année dont aucun pour le 3ème trimestre et souhaite une meilleure fréquence pour que le conseil puisse jouer son rôle.

M. le Maire précise que le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre article L.2121-7 du CGCT. Pour 2023, 4 réunions ont eu lieu (03 mars, 07 avril, 02 juin) la réunion prévue au 3ème trimestre le 29 septembre a été décalée au 07 octobre à cause

d'un empêchement de M. le Maire, la prochaine réunion est fixée au 24 novembre. L'article L.2121-7 du CGCT est respecté. En parallèle une réunion de travail a eu lieu le 21 juillet. Les conseillers peuvent jouer leur rôle en dehors des réunions délibérantes, la porte de la mairie est ouverte à tous.

La séance est levée à 12h30.

La date du prochain conseil est fixée au 24 novembre à 20h30.

Le Maire
Jean CAZES

Le secrétaire
Johan PRADERE

MAIRIE D'ARBAS
Haute-Garonne